

Siège Social:

## MAIRIE DE MONTEYNARD 38770

Tél.: 04 76 30 63 43 Email: lac.de.monteynard@wanadoo.fr

## **AVIS de PUBLICITE**

Référence 2024-04

## MANIFESTATION D'INTERET SPONTANNE

Conformément à « L'Ordonnance AOT » en date du 19 Avril 2017

Publié le	11 Décembre 2023
Durée de publication de l'avis	1 Mois
Date limite de candidature	12 Janvier 2024
Objet de l'occupation	Occupation d'une partie des berges et du Lac de Monteynard-Avignonet
Lieu	Commune: TREFFORT
	Adresse : Crique de pabra
	Références cadastrales : emprise du lac, domaine public concédé
	Mise à disposition d'un terrain et d'un accès au plan d'eau pour ses activités de
Activité sollicitée par le	ski nautique et wakeboard, un ponton privé de 24 places (nombre de places
demandeur	définies chaque année), un local pour stocker du matériel et 3 corps morts pour
	fixer des pontons de départ/arrivée
Caractéristiques essentielles /	Respect des Règlements du SIVOM
restrictions de l'emplacement	Respect du RPPN du Lac de Monteynard-Avignonet
Type d'autorisation délivrée/	Autorisation d'Occupation Temporaire
Durée	5 ans (jusqu'au 31 décembre 2028)
Conditions financières à la	Le montant annuel de l'AOT est de : 2810 €
charge du demandeur	
Conditions générales	Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :
d'attribution / critères de	Maturité du projet ; Faisabilité du projet ; Références du demandeur
sélection	Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à :
	SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet
	Les Blais
	38 770 MONTEYNARD
Pour tous renseignements	Adresser un mail à : <u>lac.de.monteynard@wanadoo.fr</u> ou 07 88 24 93 65

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise sur l'occupation du domaine public hydroélectrique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des candidatures, mentionnées ci-dessus, le SIVOM attribuera à la personne morale ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessus, le SIVOM analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessus et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire. Un document « Dossier de candidature à une AOT », pour répondre à une ouverture d'AOT est disponible en téléchargement (PDF) ou sur demande.

